

UN MILIEU SAIN, UN MILIEU PROTÉGÉ

Responsabilité - Engagement - Tâches



Index

Présentation	3
Mission	3
Objectifs	3
La Parole de Dieu, point de départ	5
Cadre législatif	7
Et tout ça... ¿POUR QUOI?.....	9
C'est pourquoi notre objectif est.....	10
Concernant les abus	13
Cadre stratégique	13
Stratégie de formation et de prévention	15
Stratégie de formation	15
Stratégie organisationnelle.....	15
Stratégie de recrutement et choix des volontaires	17
Règles de cohabitation et de respect	17
Protocole d'action	19
Modèles d'action indicatifs pour les associations.....	19

Présentation

Le Forum International des Associations et Fédérations de Mouvements d'Action Catholique est composé d'associations d'apostolat des laïcs organisées au niveau national qui répondent simultanément aux quatre notes caractéristiques énoncées par le Décret du Concile Œcuménique Vatican II *Apostolicam Actuositatem* aux numéros 20, 2-3, et qui sont donc incluses dans la description donnée au numéro 31.3 de l'Exhortation Post-Synodale *Christifideles Laici*.

Mission

- Être un lieu où l'on peut faire l'expérience de la préoccupation et de la solidarité pour l'Action Catholique dans les différents pays, régions et continents.
- Analyser la dimension globale des grands problèmes que la société contemporaine pose à l'Eglise et à l'Action Catholique.
- Encourager et promouvoir la « nouvelle évangélisation » dans le respect des réalités structurelles et pastorales de chaque Action Catholique.

Objectifs

- a) Favoriser la connaissance réciproque des uns et des autres ;
- b) Promouvoir des initiatives visant à soutenir et à développer le service spécifique auquel les Associations et Fédérations de Mouvements d'Action Catholique sont appelées en raison de la diversité du contexte culturel, social et ecclésial dans lequel elles opèrent ;
- c) Promouvoir des initiatives visant à approfondir l'étude des problèmes liés à la vie et à la mission de l'Eglise au niveau universel, continental ou régional ;
- d) Le maintien des relations de dialogue et de collaboration avec toutes les organisations de l'apostolat laïc et international ;
- e) Représenter les membres devant le Conseil Pontifical pour les Laïcs et devant d'autres organismes du Saint-Siège ;
- f) et devant les organisations internationales civiles en ce qui concerne leur nature ecclésiale dans le cadre de leur but.

protégé » (*environnement sûr*) dans nos associations, pour tous les membres et pour ceux que nous atteignons par notre action missionnaire, nous engageant à la tâche de prévenir et d'éradiquer ces abus dans toutes leurs dimensions.

Dans l'Action Catholique, dans les différents pays, nous travaillons pour que les laïcs de tous âges, enfants, jeunes et adultes, trouvent des espaces de communion et de croissance dans la foi au sein de leurs paroisses et diocèses, afin qu'ils puissent accomplir la mission d'annoncer Jésus-Christ et de faire du Royaume de Dieu une réalité là où ils vivent et sont présents. En ce sens, nous accordons une attention particulière à la prise en charge des enfants et des jeunes, ainsi que des personnes les plus vulnérables, en collaborant à la formation et à la maturation en vue de leur développement intégral et de la promotion humaine de leur vie.

Dans ce cadre, la FIAC veillera à ce que chaque pays membre adopte une politique spécifique pour assurer un « *milieu protégé* » (*environnement sûr*) et pour prévenir et combattre toutes les formes d'abus à l'égard des enfants, des adolescents et de toutes les personnes en état de vulnérabilité.

On contribuera ensuite à

- les responsables associatifs et éducatifs des AC, par une formation spécifique, à prendre conscience des problèmes et des dommages liés aux abus sexuels et à la maltraitance,
- à renforcer la formation humaine de ses membres, prêtres, aumoniers ou assistants et de ceux qu'elle atteint par son action,
- faire en sorte que chaque personne soit en mesure de reconnaître les attitudes et les comportements qui menacent sa vie privée, en favorisant l'estime de soi, le jugement critique et la défense de son intégrité.

En tant qu'espace de communion fraternelle, nous reconnaissons que :

- l'AC a toujours fondé son action et probablement son existence même sur la culture des relations positives entre les membres de tous âges,
- a collaboré à l'accompagnement éducatif des plus jeunes sur leur chemin de développement,
- a contribué à la promotion humaine intégrale partout où s'exerce l'action évangélisatrice et missionnaire de ses membres.

Ce document vise à inclure les lignes directrices générales pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables établies par la FIAC et sera mis à jour en fonction des nouveaux développements et des nouvelles orientations qui se présentent au niveau législatif et social, ainsi que des évaluations qui sont réalisées à cet égard.

La Parole de Dieu, point de départ

La Parole de Dieu nous éclaire :

- Nous croyons à l'égalité et à la dignité des personnes : « Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu, il créa l'homme et la femme » (Gn 1, 27). (Gn 1, 27).
- Nous croyons que les personnes sont au centre de notre travail : « Le sabbat a été fait pour l'homme et non l'homme pour le sabbat » (Mc 2:27)
- Nous croyons qu'il faut vivre l'amour véritable et promouvoir le bonheur des gens : « A ceci tous reconnaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres ». (Jn 13:35)
- Nous croyons en la défense et la protection des plus pauvres et des plus vulnérables : « Je vous le dis en vérité, comme vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait » (Mt 25, 40). (Mt 25, 40). « Si quelqu'un offense l'un des plus petits de ceux qui croient en moi, il vaudrait mieux pour lui qu'on lui mette au cou une meule de moulin et qu'on le jette au fond de la mer ». (Mt 18, 6)
- Nous croyons en la paix et en une réponse non violente : « Vous avez appris qu'il a été dit : "œil pour œil, dent pour dent", Mais moi, je vous dis de ne pas résister au méchant.». (Mt 5, 38)
- Nous croyons en la vérité et en la liberté des personnes : « Si vous demeurez dans ma parole, vous êtes vraiment mes disciples ; vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres » (Jn 8, 31-32).

La pédagogie de Jésus nous invite à :

- Animer avec autorité (Mc 1, 21-22), c'est-à-dire avec service, dévouement et connaissance.
- Témoigner par l'expérience, en partant de sa propre réalité, en respectant les caractéristiques des destinataires (Mt 5,1-2),
- Enseigner par sa propre vie, en proposant de lire dans ses gestes et ses actions une nouvelle manière d'agir et de vivre. Jésus enseigne par son propre témoignage (Mt 23, 1-7),
- Mettre au centre la personne et chaque personne dans sa situation particulière (Mc 2, 27).
- Respecter la liberté des personnes dans l'exercice de la miséricorde (Lc 7, 48-50).
- Vivre l'amour et promouvoir le bonheur des personnes comme objectif principal (Jn 13, 34-35 ; Mt 9, 35-36).
- Accomplir les béatitudes (Mt 5, 3-12).
- Servir tout le monde, mais surtout les plus démunis (Mt 25, 31-46).

À partir de la Parole de Dieu, **on réaffirme la valeur humaine de la vie** que Dieu donne en cadeau à chacun d'entre nous et que Jésus est venu racheter, afin que nous puissions avoir la vie en abondance (Jn 10,10). Par conséquent, dans les situations de violation de cette dignité, nous demandons, comme nous le dit le Saint-Père, « de nous donner des yeux attentifs à nos frères et sœurs, en particulier à ceux qui souffrent » (12 août 2020).

Cadre législatif

Le magistère du Saint-Père et les documents émis par le Saint-Siège constituent le cadre de référence au niveau législatif de ce document.

Outre le CODE DE LA LOI CANONIQUE de 1983, qui a été réformé (8 décembre 2021) dans son livre VI sur les sanctions pénales dans l'Église, il existe d'autres documents qui définissent la marche à suivre en cas de délits commis par des clercs, des membres de congrégations religieuses ou des laïcs qui sont en contact avec des mineurs dans des institutions religieuses, les documents les plus importants étant les suivants :

- Motu proprio *Sacramentorum sanctitatis tutela*, 2001 (Jean-Paul II), modifié par les nouvelles normes de 2010 (Benoît XVI).
- Normes sur les crimes les plus graves réservées à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (Benoît XVI, 2010), qui modifie le document précédent en augmentant l'âge de la victime à 18 ans et en assimilant la personne à l'usage imparfait de la raison aux mineurs.
- Lettre circulaire de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi aux Conférences épiscopales (3 mai 2011) : Lignes directrices sur les cas d'abus sexuels de mineurs par le clergé.
- Création de la Commission Pontificale pour la Protection des mineurs (24 mars 2014).
- Directives de la Commission Pontificale pour la Protection des mineurs (2015).
- Motu proprio « Comme une mère aimante » (François, 4 juin 2016).
- Lettre au peuple de Dieu (François, 20 août 2018).
- Motu proprio *Vos estis lux mundi*, 9 mai 2019.
- VADEMECUM : Sur certaines questions de procédure concernant les cas d'abus sexuels sur mineurs par des clercs (Dicastère pour la Doctrine de la Foi, 5 juin 2022) :
https://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/ddf/rc_ddf_doc_20220605_vademecum-casi-abuso-2.0_sp.html
- Livre VI du CEC : Les sanctions pénales dans l'Église, canons 1311-1399.

Ainsi, si ces délits sont commis par des clercs ou des laïcs ayant une mission ecclésiastique, ils seront traités à la fois par le **Code Pénal de chaque pays** et par les **normes du Droit Canonique**.

On tiendra donc compte des **indications établies par les Conférences épiscopales** et des règlements émanant des **lois de chaque pays**.

Conformément à la recommandation des Nations unies, la **Convention relative aux Droits de l'Enfant**, dont le Saint-Siège est signataire, sera prise en compte:

Article 3

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.»

Article 19

"1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, de brutalité ou de sévices physiques ou mentaux, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

2. Ces mesures de protection comprennent, si nécessaire, des procédures efficaces pour la mise en place de programmes sociaux visant à apporter le soutien nécessaire à l'enfant et aux personnes à sa charge, ainsi que d'autres formes de prévention, et pour l'identification, le renvoi, le jugement, l'enquête, le traitement et le suivi des cas de maltraitance d'enfants visés ci-dessus ; elles comprennent également, s'il y a lieu, des procédures d'intervention judiciaire."



Et tout ça... ¿POUR QUOI?

En tant que Forum International d'Action Catholique, **nous nous engageons** à

1. La **tolérance zéro** sur la question des abus.
2. **Former** les différentes associations dans les pays afin que, dans le cadre des normes de leurs conférences épiscopales et de leur propre législation, nous puissions:
 - a) Mettre les **personnes** et leur **dignité de fils et filles de Dieu** au **centre** de toutes nos actions.
 - b) Promouvoir la **formation** de chacun de nos membres de manière à ce qu'ils adoptent **un style de vie conforme à l'Évangile** de Jésus.
 - c) Leur **permettre de reconnaître** toute action qui constitue un affront à la personne humaine, en particulier aux frères et sœurs les plus vulnérables.
 - d) **Identifier les circonstances** de la vie de l'association qui requièrent une attention et une prudence particulières.
 - e) Élaborer un **programme** de formation, de prévention et d'intervention dans les cas éventuels d'abus.
3. Offrir un **environnement sûr** à tous les participants à **nos réunions et à nos actions** en tant que FORUM.

C'est pourquoi notre objectif est...

En accord avec les règles de protection des enfants, des adolescents et des personnes en état de vulnérabilité, nous partageons le besoin de motiver des actions dans les différents pays visant à :

- **Promouvoir des mesures de sensibilisation et de prévention** pour rejeter et éliminer la violence à l'égard des enfants et des adolescents, des personnes en état de vulnérabilité, en encourageant sa détection précoce.
- **Renforcer les connaissances et les compétences** des enfants et des adolescents vulnérables pour qu'ils puissent reconnaître la violence et y réagir, ainsi que pour qu'ils puissent exercer leur droit d'être entendus et pris en compte dans les contextes de violence à leur égard.
- **Garantir la réparation et le rétablissement** des droits des victimes.
- **Garantir une attention particulière** aux mineurs, aux jeunes et aux adultes qui se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable.
- **Dépasser les stéréotypes** de toute nature.
- **Garantir une action coordonnée** et une collaboration constante entre les différents organismes impliqués dans ces événements dans les sphères civiles et ecclésiastiques.

Nous voulons prendre soin et protéger toutes les personnes qui participent à nos associations, en particulier les enfants, les adolescents, les jeunes et les adultes de nos communautés, ainsi que les personnes que nous atteignons par nos actions d'évangélisation et de promotion humaine, en répondant immédiatement et avec la rapidité nécessaire aux situations qui pourraient violer leurs droits et porter atteinte à leur dignité personnelle..

POUR QUI?

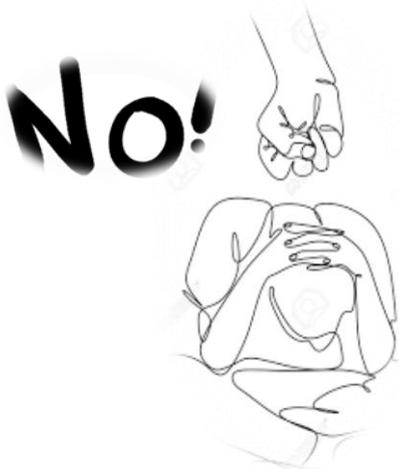


La mise en place d'un **environnement sûr** doit permettre de garantir que la relation éducative est:

- une expérience positive en matière de soins et de protection
- aussi joyeuse que possible pour toutes les filles et tous les garçons, les jeunes et les adultes
- qui les protège des dangers ou des abus potentiels, en particulier ceux qui résultent de la négligence et de l'insouciance et/ou d'une formation médiocre et superficielle.

Un **environnement sûr**:

- redonne un sentiment de protection douillette,
- renforce la sécurité et la confiance en soi, rendant la personne plus apte à affronter et à contraster les situations qui peuvent la mettre mal à l'aise.
- se construit en l'aidant à partager ses émotions et ses difficultés,
- en écoutant ses craintes,
- en essayant de comprendre ses besoins,
- encourageant la personne, sans la forcer, à exprimer ses préoccupations,
- en parlant ouvertement de ce qui peut être fait en cas de problème.



Concernant les abus

Le point principal d'un environnement sûr **est la PERSONNE et chaque personne**, en particulier celles qui se trouvent dans un état de vulnérabilité.

Nous leur consacrons tous nos efforts d'évangélisation et de formation, en créant des espaces où elles peuvent se développer et grandir, en établissant des liens sains dans des environnements sûrs, au sein de nos associations et dans leur vie familiale et sociale.

Lorsqu'une personne est exposée à une situation d'abus, elle est **victime** d'un délit et, par conséquent, il y a **un auteur** qui doit se soumettre en justice.

Victimes présumées

- Un **mineur** est une personne qui n'a pas atteint l'âge légal de la majorité, c'est-à-dire 18 ans
- Une **personne vulnérable** ou une personne en situation de vulnérabilité, c'est-à-dire une personne qui subit un préjudice physique, mental, psychologique ou spirituel.

Les auteurs présumés d'infractions ou de délits

- Principalement des **adultes**, c'est-à-dire des personnes majeures, quel que soit leur rôle ecclésial, social ou familial.
- Les adolescents ou les jeunes qui participent aux activités en charge des enfants les plus jeunes ou les plus vulnérables.

Les **victimes**, même en état de présomption, doivent être écoutées avec attention, évaluées dans leur difficulté et accompagnées vers la résolution de leur situation et leur réparation.

Les **auteurs** présumés doivent être dénoncés aux autorités compétentes, selon les normes des Conférences épiscopales et la législation de chaque pays, pour un procès équitable afin de déterminer leur situation. Et offrir un accompagnement spirituel comme un appel à une conversion sincère dans un véritable esprit de justice et de miséricorde.

La maltraitance couvre une série de questions qui doivent être prises en compte :



Cadre stratégique

Le FIAC guidera et accompagnera les associations dans la mise en place de stratégies pour:

- **Sensibilisation et formation:** d'une part, il est nécessaire de sensibiliser et de former les personnes afin qu'elles puissent établir des relations de bienveillance et de soins mutuels. Il ne s'agit pas seulement d'apprendre à s'occuper des autres, mais aussi d'apprendre à s'occuper de soi et des autres, ce pour quoi il est nécessaire de guider les éducateurs sur un chemin de sensibilisation et de connaissance de base des dynamiques relationnelles, visant à prendre conscience de leurs propres modes de relation avec les enfants et à apprendre à lire, dans leurs histoires, les principales dynamiques relationnelles apprises dans la famille et mises en pratique avec d'autres.
En particulier, s'entraîner à **l'écoute attentive**, qui permet d'établir une relation avec les plus jeunes, de « se mettre au niveau des enfants », s'entraîner à l'écoute active et attentive. Même ce qu'ils disent en silence.
- **Prévention:** D'autre part, il est également nécessaire de prévenir les situations d'abus. En ce sens, il est nécessaire de savoir identifier les comportements à risque et les facteurs d'abus, et d'établir un code de conduite et un style de coexistence fraternelle acceptés par tous.
- **Intervention:** Nous devons également savoir comment procéder dans le cas d'une éventuelle situation d'abus, en établissant un protocole d'action qui permette une intervention adéquate et efficace, en recherchant avant tout l'abri et la protection de la victime présumée. Et en même temps, un processus de réflexion pour l'agresseur présumé afin qu'il puisse changer sa vie.

Il est proposé d'organiser au moins **une réunion annuelle de coordination des environnements sûrs**, organisée par le Forum, à laquelle les coordinateurs de chaque association de pays membre peuvent participer, afin d'échanger des expériences qui favorisent la mise en œuvre d'environnements sûrs dans chaque pays.

Stratégie de formation et de prévention

La meilleure façon de prendre soin de chacun et chacune des membres qui participent à nos groupes ou de ceux que nous atteignons dans le cadre de notre mission d'évangélisation est de **prévenir** toute situation susceptible d'être dangereuse. Il est donc important d'envisager une stratégie à plusieurs volets, en élaborant **un code de bonnes pratiques** à prendre en compte par tous les membres, bénévoles, travailleurs et participants à nos activités. En particulier pour les responsables, les animateurs, les dirigeants, les animateurs et/ou les accompagnateurs.

Stratégie de formation

Le Forum encouragera la formation spécifique à la sécurité de l'environnement dans le cadre de ses réunions et de ses activités. Il incitera également chaque association à proposer une formation à tous ses membres.

Cette stratégie de formation devrait viser à :

- **Promouvoir la formation intégrale de chaque personne** afin que, dans la rencontre personnelle avec Jésus, elle adopte un style de vie chrétien qui lui permette d'atteindre la plénitude et la béatitude. En bref, atteindre la stature de la vie nouvelle en Christ, en s'identifiant profondément à Lui (EN19).
- **Prendre en compte toutes les dimensions de la personne** : dimensions humaine, communautaire, intellectuelle, spirituelle, pastorale et missionnaire de chaque personne.
- **Développer la capacité de prendre soin de la personne**, de détecter les situations d'alerte et la capacité de communiquer et de s'exprimer dans les situations critiques.
- **Favoriser la connaissance et la compétence dans le domaine de la maltraitance**: la capacité d'interpréter les signaux d'aide des victimes potentielles, la communication protectrice, les bonnes pratiques partagées et les codes de conduite.
- **Promouvoir des environnements sûrs** : des espaces ou « des lieux où l'on peut régénérer sa foi en Jésus crucifié et ressuscité, où l'on peut partager ses questions les plus profondes et ses préoccupations quotidiennes, où l'on peut discerner en profondeur avec des critères évangéliques sur sa propre existence et son expérience, dans le but d'orienter ses choix individuels et sociaux vers la bonté et la beauté » (EG 77).
- **Rétablir une authentique alliance éducative intergénérationnelle** : un pacte de coresponsabilité entre toutes les générations d'adultes qui, tout en respectant les différents rôles et les compétences spécifiques, sont appelées à accompagner et à prendre soin de manière responsable du chemin de croissance et de développement des jeunes générations.

Il est proposé que le Forum organise au moins **une réunion annuelle de formation en ligne sur les environnements sûrs** à l'intention de ses membres et des membres des associations nationales.

Stratégie organisationnelle

Il est nécessaire de tenir compte de certaines directives organisationnelles dans les activités que nous menons, qu'elles soient organisées par le Forum ou par les associations des pays membres, en particulier avec les mineurs:

- **Autorisation signée:** toutes les activités avec des mineurs doivent être dûment autorisées par les parents ou les tuteurs légaux..
- **Imagerie dans l'environnement de l'institution:**
 - Les photos ou vidéos prises le seront de préférence en groupe et à l'usage exclusif de l'activité institutionnelle. Il ne s'agira jamais d'images à caractère privé, intime, dans des situations compromettantes, à caractère sexuel ou d'actions humiliantes ou violentes.
 - Il sera nécessaire d'avoir une autorisation signée pour la production, la réalisation et la diffusion de ce matériel sur les réseaux sociaux ou les publications de nos associations.
 - Les images seront prises avec les moyens de l'association, jamais avec des appareils privés.
- **Délégué.e pour l'environnement sûr:** dans toutes les activités, il doit y avoir un.e délégué.e à la sécurité que les participants doivent connaître et à qui ils peuvent s'adresser pour exprimer leurs préoccupations, leurs initiatives ou leurs plaintes.

En outre, les activités prendront en compte le respect d'un **CODE DE CONDUITE** :

- **Se retrouver seul avec un enfant ou une personne vulnérable :**
 - Évitez de rester seul pendant de longues périodes.
 - Si vous avez besoin de parler en privé, faites-le toujours à l'extérieur ou dans un endroit visible et accessible aux autres, avec un bon éclairage, des portes ouvertes ou des fenêtres qui vous permettent de voir à l'extérieur.
 - Si vous devez examiner un enfant malade ou blessé, faites-le toujours en présence d'un autre adulte.
 - Si un contact physique est nécessaire, informez les parents ou les personnes chargées de s'occuper de l'enfant à l'avance ou, en cas d'urgence, après coup.
- **Départs pour la nuit:**
 - Une autorisation signée par les parents ou les tuteurs légaux doit toujours être fournie.
 - Le nombre d'accompagnateurs qualifiés doit être suffisant.
 - L'hébergement sera toujours différencié en fonction du sexe.
 - Sauf justification, il n'est pas permis de partager une chambre avec un adulte. Et toujours accompagné d'un autre adulte.
- **Toilettes et douches:**
 - Les vestiaires, douches ou toilettes ne doivent jamais être pénétrés en présence de mineurs ou de personnes vulnérables.
 - Si nécessaire, deux adultes du même sexe que les mineurs ou les personnes vulnérables doivent y pénétrer, en maintenant toujours une distance de sécurité appropriée.

Stratégie de recrutement et choix des volontaires

L'action préventive commence par le recrutement du personnel dans les organisations, ainsi que par la sélection des volontaires pour agir en tant que gestionnaires, animateurs, responsables, dirigeants et/ou accompagnateurs, en particulier s'ils sont appelés à travailler avec des mineurs ou des personnes vulnérables.

Les exigences des réglementations locales de chaque pays, telles que la demande d'un casier judiciaire pour les délits sexuels, seront prises en considération.

En outre, **les lignes directrices suivantes** seront prises en compte:

- Demande de références aux candidats.
- Participation d'au moins deux personnes au processus de sélection.
- Vérification des références présentées.
- Expérience appropriée dans l'accomplissement de leur travail.
- Connaissance et acceptation de la doctrine de l'Église, du programme d'environnement sûr et des politiques de protection dans chaque agence.
- Engagement à participer à la formation de base et au recyclage mis en place par l'organisation.

Règles de cohabitation et de respect

Il est important d'établir avec **les groupes des règles de cohabitation, de comportement respectueux** et d'attention mutuelle.

Ces règles doivent toujours viser à **promouvoir la sensibilisation au respect des droits de tous et toutes** : en particulier des enfants et/ou des adolescents, des jeunes, des adultes et des personnes vulnérables, afin d'assurer la clarté dans l'exercice des rôles et des responsabilités, et le signalement immédiat de tout comportement inapproprié.

En outre, dans des situations spécifiques, le respect d'un **CODE DE CONDUITE** sera pris en compte:

Démonstrations physiques d'affection :

- Ils doivent être prudents et ne jamais être disproportionnés en force ou en durée.
- Elles doivent se faire en touchant des zones sûres du corps (comme le dos, les bras, la tête, les épaules...) et jamais des zones érogènes ou intimes (cuisses, fesses, organes génitaux, seins...).
- Respectez toujours l'intégrité de l'autre personne, en lui permettant de les rejeter, afin que ces démonstrations d'affection soient toujours consenties.

Jeux, blagues ou punitions :

- N'impliquant jamais d'actions ou de comportements pouvant avoir des connotations sexuelles (déshabillage, baisers...).
- Une punition ou un contact physique pour cette raison ne sera jamais justifié.

- Tout type de comportement dégradant, dévalorisant ou sexiste à l'égard de l'autre n'est jamais autorisé.

Relations:

- Des limites claires doivent être fixées avec les mineurs en ce qui concerne les relations amoureuses.

- Il est normal que les mineurs idéalisent la relation avec leur compagnon et suscitent des sentiments ou des insinuations auxquels l'adulte ne doit pas répondre.

- Les relations sentimentales avec les mineurs ne sont pas autorisées.

Protocole d'action

Chaque association doit élaborer **son propre protocole d'action**, en suivant les normes ecclésiastiques et la législation de son pays :

- **Des normes de vigilance** et de traitement des mineurs et des personnes vulnérables
- Une voie claire permettant aux individus de **déposer des plaintes auprès de la direction de l'association**, dans le respect de la confidentialité de toutes les parties, qui protège à la fois la capacité de déposer une plainte sans crainte de pression et le droit présumé à la bonne réputation de la personne faisant l'objet de la plainte.
- Prévoir une voie claire permettant aux individus de **porter plainte simultanément auprès des autorités ecclésiastiques et des autorités civiles**, dans le respect de la confidentialité de toutes les parties et conformément aux dispositions de la législation en vigueur dans chaque pays et à celles des Conférences épiscopales.
- Chaque association doit mettre en place des **procédures préventives** pour la révocation de tout auteur présumé jusqu'à ce qu'une décision judiciaire soit prise sur le statut procédural de l'auteur présumé.

Les plaintes peuvent porter sur

- Un comportement ou une conduite inappropriés
- Harcèlement, y compris les abus et l'exploitation sexuels.
- Abus émotionnel, tel que la coercition, l'humiliation, l'intimidation, les brimades, le harcèlement, etc.
- Abus de conscience et/ou spirituel.
- Tout type d'abus portant atteinte à la dignité de la personne.

Modèles d'action indicatifs pour les associations

Notre engagement associatif place la personne au centre et donne la priorité aux droits et aux besoins de la victime, tout en garantissant l'équité des procédures. A cette fin, toutes les associations d'Action Catholique **doivent veiller** à ce qu'en cas d'abus:

- Traiter la victime avec dignité et respect.
- Tenir compte de la sensibilité de la victime, en évitant les situations de revictimisation au cours du processus.
- Dans la mesure du possible, faire participer la victime à la prise de décision.
- Fournir des informations complètes à la victime.
- Protéger la vie privée et la confidentialité.
- Ne faites pas de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la race/l'ethnie, les capacités, l'orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques.
- Prendre en considération la nécessité de services de conseil et de santé pour aider la victime..

Si vous avez connaissance d'une agression présumée commise à l'encontre d'un enfant, d'un adolescent, d'un jeune et/ou d'un adulte, il est important de le signaler:

- Agir immédiatement en communiquant la situation au responsable de l'agence.

- Restez calme.
- Écoutez attentivement et respectueusement.
- Ne blâmez ni ne jugez jamais la personne impliquée.
- Insistez sur le courage de parler et sur le fait que la personne n'est pas responsable de ce qui s'est passé.
- Orientez le dialogue sur l'événement de manière à pouvoir déterminer ce qui s'est passé, quand, où et par qui, sans chercher trop de détails.

Les personnes impliquées dans le traitement des plaintes sont tenues de traiter toutes les informations reçues avec **la plus grande confidentialité**, dans le respect de la loi et en fonction du cas. La violation de la confidentialité entraînera un avertissement et une suspension immédiate.

Les plaintes seront enregistrées dans un fichier numérique interne à accès restreint auquel seuls les membres de l'équipe de coordination pourront accéder pour assurer un suivi approprié, contrôler les actions entreprises et permettre l'enregistrement des résultats, tout en préservant la confidentialité.

- Si les faits se sont déroulés dans un contexte associatif ou ecclésial, en tant qu'association au niveau diocésain et dépendant directement de l'évêque diocésain, elle assume et s'articule avec les plans et protocoles de prévention établis par le diocèse, en coordination avec le Bureau ou les équipes d'assistance aux victimes d'abus et de protection des mineurs.
- L'association doit mettre en place des mécanismes de protection de la victime, de séparation de l'agresseur présumé pendant la durée de la procédure et de protection des autres personnes qui peuvent être exposées à l'agression dans la vie de l'association, dans le cadre des règles établies et de la responsabilité qui découle de ses Statuts, de son Règlement ou de son Règlement d'ordre intérieur.
- Les agences nationales et diocésaines seront responsables de la sensibilisation et de la formation au niveau diocésain sur les mesures de prévention et d'intervention dans toutes les activités à mener.
- En cas de suspicion de délit, que ce soit dans la sphère ecclésiale et/ou associative ou dans la sphère intrafamiliale ou sociale, il convient de le signaler aux organes gouvernementaux locaux compétents.

Les associations doivent disposer d'une **adresse où recevoir les plaintes** et d'une **équipe capable de les traiter** et de les gérer, en respectant les principes de prudence et de confidentialité des données.

En outre, le Forum disposera d'une équipe de gestion de crise composée de professionnels et de personnes dûment formées pour soutenir le coordinateur général et son équipe.

Une période de deux ans est proposée pour chaque association d'Action Catholique dans les pays membres :

- Nommer **un coordinateur « Environnements sûrs »** qui assurera la liaison avec le Forum pour les communications et le suivi nécessaires.

- **Elaborer leur propre protocole d'action**, en tenant compte de la réglementation propre à chaque pays et des indications données.
- Mettre en place **une adresse** pour recevoir les plaintes et **une équipe** chargée de les traiter et de les gérer.
- **Réaliser un plan structuré de formation et de sensibilisation** des membres de votre association et promouvoir **le respect des codes de conduite** dans vos activités.



**Demandons au Seigneur, pour chacun de nous,
des yeux qui voient au-delà des apparences,
des oreilles qui entendent les cris,
les chuchotements et aussi les silences ;
des mains qui savent tenir, embrasser et guérir.
Demandons surtout un grand cœur
et miséricordieux,
qui désire le bien
et le salut de tous.**

Amen.

François, 2014 à la AC